

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 janvier 2014

RÉDUCTION D'ACTIVITÉ DES MONITEURS DE SKI - (N° 1636)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS14

présenté par
Mme Battistel, rapporteure

ARTICLE 2

I. – Après le mot :

« valider »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« au moins deux trimestres d'assurance vieillesse par an dans leur régime de retraite de base. ».

II. – En conséquence, procéder à la même modification à la fin de l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.